

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 521

présenté par

Mme Carrey-Conte, Mme Mazetier et M. Cherki

ARTICLE 16

I. – À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« 21 janvier »

les mots :

« 28 février ».

II. – En conséquence procéder à la même substitution aux alinéas 18 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à repousser la date limite de prise de délibération pour l'application des dispositions favorisant la libération du foncier constructible et la mise sur le marché de logements en zones tendues. Compte tenu des contraintes pesant sur les collectivités en 2015, il sera difficile pour ces dernières de décider de l'application ou non de ces dispositions entre le 02 et le 21 janvier 2015. Afin que soit pris le temps du débat public, il est proposé de reporter cette date butoir d'un mois, soit au 28 février 2015.